

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 19 mars 2019 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| M. Luc Noël : | préfet; |
| M. Pierre Cormier : | conseiller,
maire de Havre-Saint-Pierre; |
| M. Martin Beaudin : | conseiller,
maire de Longue-Pointe-de-Mingan; |
| M. Léonard Labrie : | conseiller,
maire d'Aguanish; |
| M. André Barrette : | conseiller,
maire de Natashquan; |
| M. John Pineault : | conseiller,
maire de L'Île-d'Anticosti; |
| M ^{me} Lorenza Beaudin : | conseillère,
maire de Rivière-au-Tonnerre; |
| M ^{me} Josée Brunet : | conseillère,
maire de Rivière-Saint-Jean. |

EST PRÉSENT PAR TÉLÉPHONE :

- | | |
|------------------|---|
| M. Martin Côté : | conseiller,
maire de Baie-Johan-Beetz. |
|------------------|---|

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- | | |
|--|--|
| M ^{me} Nathalie de Grandpré : | directrice générale et secrétaire-trésorière; |
| M ^{me} Fanie Boudreau : | directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe; |
| M. Jonathan Turbis : | analyste financier; |
| M. Philip Pineault Jomphe : | directeur du service de développement économique. |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

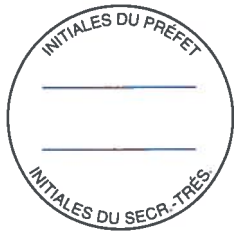
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit et que le point 7. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019 ET ADOPTION ET RATIFICATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2019;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Demandes de conformité;
 - 4.1.1 Municipalité de Rivière-au-Tonnerre – Règlement numéro 186-11-18;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



- 4.1.2 Municipalité de Rivière-Saint-Jean – Règlement numéro 0003-18;
- 4.2 Conseil des arts et des lettres du Québec – Programme de partenariat territorial de la Côte-Nord;
- 4.3 Santé – Effectifs médicaux en Minganie;
- 4.4 Désenclavement de la Côte-Nord;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 5.2 Fonds de diversification économique de la MRC;
 - 5.3 Priorités de sécurité publique;
 - 5.4 Rapport d'activités du trésorier conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
 - 5.5 Complexe aquatique de Minganie;
 - 5.5.1 Honoraires professionnels;
 - 5.5.2 OTIS – Contrat de service;
 - 5.5.2.1 Demande de report;
 - 5.6 Croisières internationales;
 - 5.7 Ressources humaines;
 - 5.8 Programmes d'amélioration de l'habitat - SHQ;
 - 5.9 Matières résiduelles;
 - 5.10 Déplacements;
 - 5.10.1 Assemblée des MRC de la Côte-Nord;
 - 5.10.2 Déplacements des élus;
6. DEMANDES D'APPUI:
 - 6.1 Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;
 - 6.2 Tourisme Côte-Nord;
 - 6.3 MRC d'Antoine-Labelle;
 - 6.4 Groupe de recherche sur l'écriture nord-côtière;
7. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 7.1 L'Île-d'Anticosti – Transport aérien;
8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019 ET ADOPTION ET RATIFICATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2019**

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe a transmis le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2019 à l'ensemble des membres du conseil préalablement à la présente séance;

054-19

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2019 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2019;
- Que les membres du conseil adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2019 et adoptent et ratifient le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2019, et ce, tel que transmis.



055-19

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Demandes de conformité

4.1.1 Municipalité de Rivière-au-Tonnerre – Règlement numéro 186-11-18

Attendu le règlement n° 186-11-18 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 52-90 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 186-11-18 modifie les normes relatives aux normes de construction et d'implantation des bâtiments accessoires;

Attendu que ce règlement n° 186-11-18 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 186-11-18 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

4.1.2 Municipalité de Rivière-Saint-Jean – Règlement numéro 003-18

Attendu le règlement n° 003-18 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 04-90 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 003-18 modifie les normes relatives aux normes de construction et d'implantation des bâtiments accessoires;

Attendu que ce règlement n° 003-18 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

056-19

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :



057-19

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 003-18 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

4.2 Conseil des arts et des lettres du Québec – Programme de partenariat de la Côte-Nord

Attendu l'Entente de partenariat territorial entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et les MRC de la Côte-Nord, afin de soutenir la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres, ainsi que le rayonnement;

Attendu que conformément à ladite entente, les demandes d'aide financière sont déposées directement au CALQ qui coordonne et assure le traitement des demandes et la mise en œuvre du processus d'évaluation et d'attribution qui s'y rattache;

Attendu que la MRC de Minganie investit la somme de 4 321 \$ par année dans le cadre de ce programme de partenariat territorial;

Attendu les recommandations du comité de sélection du CALQ relatives aux demandes d'aide financière pour l'ensemble des MRC de la Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entérine les recommandations du CALQ pour l'année 2018-2019, soit la sélection d'un projet situé sur le territoire de la MRC de Minganie par l'artiste monsieur Hugo Bergeron de Baie-Johan-Beetz auquel le CALQ octroie une aide financière de 15 000 \$.

4.3 Santé – Effectifs médicaux en Minganie

Attendu la situation précaire des effectifs médicaux au centre de santé de la Minganie;

Attendu les nombreuses démarches effectuées depuis plus d'un an avec le gouvernement;

Attendu le changement de gouvernement et l'aggravation de la situation des médecins en Minganie;

Attendu l'essoufflement de l'équipe médicale et les problèmes de recrutement;

Attendu que depuis 4 ans, la Minganie n'est plus responsable du recrutement des médecins sur son territoire;

Attendu la volonté du nouveau gouvernement de prendre en charge la situation urgente en Minganie;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



058-19

Attendu la volonté du milieu d'obtenir un modèle de recrutement permettant à chaque point de service du CISSS Côte-Nord de recruter son personnel médical, incluant les médecins, et ce, en mettant en place une Table de recrutement Minganie;

Attendu qu'il est impératif de rétablir le recrutement local et d'y affecter les effectifs requis;

Attendu l'importance des services de santé pour la population et pour le développement économique de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC s'engage à travailler avec le CISSS Côte-Nord, la députée de Duplessis et la ministre de la Santé et des Services sociaux pour trouver les solutions adaptées à la région de la Minganie, afin d'enrayer la pénurie d'effectifs médicaux et de soutenir l'équipe médicale en place dans l'objectif de favoriser une qualité de vie décente à l'équipe médicale et un accès juste et équitable aux soins de santé et aux services sociaux à la population de la Minganie.

4.4 Désenclavement de la Côte-Nord

Attendu que malgré les nombreuses promesses au fil du temps, la route 138 est toujours inachevée;

Attendu que plusieurs municipalités sont démunies et s'essoufflent en raison de cet isolement;

Attendu que les MRC de la Côte-Nord veulent que le gouvernement du Québec s'engage à compléter la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et annonce un plan clair et précis accompagné d'un échéancier;

Attendu que le pont sur le Saguenay est également un complément au désenclavement de la Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la publication d'une lettre ouverte dans les grands médias du Québec pour obtenir un engagement clair de la part du gouvernement du Québec à désenclaver la Côte-Nord;
- Que le coût estimé de la publication de cette lettre ouverte au montant de 20 000 \$ soit réparti entre les MRC de la Côte-Nord selon le pourcentage de répartition du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), soit 16 % pour la Minganie;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

059-19



060-19

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°059-19.

Certifié en date du 19 mars 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter les listes des déboursés suivantes, soient la liste des déboursés «5.1 A » et «5.1 B»;
- D'autoriser la dépense de 3 000 \$ pour la réfection du plancher de la salle de conférence de la MRC;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°060-19.

Certifié en date du 19 mars 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.2 Fonds de diversification économique de la MRC

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification et le renforcement de la base économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu le projet de démarrage d'une scierie à Port-Menier déposé dans ledit Fonds par la Ferme d'à côté Enr.;

Attendu l'analyse technique et financière du comité de gestion du Fonds de diversification économique de la MRC;

Attendu que ce projet répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations dudit Fonds;

Attendu que le comité de gestion est favorable au projet et recommande au conseil de la MRC le versement d'une aide financière non remboursable de 33 925,03 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

061-19

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que le conseil de la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière non remboursable de 33 925,03 \$ à la Ferme d'à côté Enr. dans le cadre du Fonds de diversification économique de la MRC pour le projet de démarrage d'une scierie à Port-Menier, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 33 925,03 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°061-19.

Certifié en date du 19 mars 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.3 Priorités de sécurité publique

Les interventions prioritaires de la MRC à l'égard de la Sûreté du Québec seront discutées lors de la séance du comité de sécurité publique de la MRC du 20 mars et une recommandation dudit comité sera faite au conseil de la MRC lors de la prochaine séance ordinaire qui aura lieu le 16 avril 2019.

5.4 Rapport d'activités du trésorier conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Le trésorier, au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), dépose devant le conseil municipal un rapport des activités qu'il a effectuées, en vertu du chapitre XIII de la LERM, pour l'exercice financier précédent (1^{er} janvier au 31 décembre). Le trésorier transmet au Directeur général des élections du Québec une copie de son rapport d'activité conformément à l'article 513 de la LERM.

5.5 Complexe aquatique de Minganie

5.5.1 Honoraires professionnels

Attendu la fourniture des services professionnels en architecture bureau par HTA Inc. pour la période de chantier excédentaire dans le cadre du projet de construction du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu que la période excédentaire a rallongé la prestation d'origine et a engendré un travail supplémentaire allant au-delà de la prestation de base;

Attendu la quittance totale et finale de la part des professionnels en architecture et ingénierie pour l'entièreté du mandat sous réserve du paiement de cette dernière facturation;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

062-19



En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que MRC de Minganie autorise le paiement de la facture d'ajustement d'honoraires professionnels en architecture de HTA Inc. au montant de 23 825 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC de Minganie affecte cette somme de 23 825 \$ plus les taxes applicables et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°062-19.

Certifié en date du 19 mars 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.5.2 OTIS - Contrat de service

Attendu que le Complexe aquatique de Minganie est muni d'un ascenseur qui nécessite un service de lubrification et d'inspection, afin d'assurer son bon fonctionnement;

Attendu l'offre de service de lubrification et d'inspection de l'entreprise OTIS, fournisseur de l'ascenseur du complexe aquatique et ayant un technicien sur la Côte-Nord;

063-19

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que MRC de Minganie accepte d'accorder un contrat de service de lubrification et d'inspection de l'ascenseur du complexe aquatique à l'entreprise OTIS au montant de 150 \$ par mois plus les taxes applicables, révisable annuellement selon les clauses du contrat, et ce, pour une durée de 5 ans;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°063-19.

Certifié en date du 19 mars 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.5.2.1 Demande de report

064-19

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



065-19

- Que la MRC abroge la résolution numéro 063-19 et reporte à une séance ultérieure la décision relative au contrat de service de lubrification et d'inspection de l'ascenseur du complexe aquatique.

5.6 Croisières internationales

Attendu que le préfet de la MRC a fait une demande de rencontre à la municipalité de Havre-Saint-Pierre, afin de connaître et discuter de ses intentions à l'égard du nom promotionnel utilisé pour la promotion de la Minganie auprès des compagnies de croisières internationales soit «Rendez-vous Minganie»;

Attendu que depuis août 2018, la municipalité de Havre-Saint-Pierre n'a toujours pas répondu à la demande de rencontre du préfet répondant qu'elle est en pourparlers avec le port de Havre-Saint-Pierre sur le statut du port;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC réitère son intention de faire valoir ses arguments sur l'importance de la représentation régionale dans le cadre de la promotion des croisières internationales à travers le monde, et ce, en intégrant le terme « Minganie » s'il y a modification du nom promotionnel et que pour ce faire, elle amorcera des discussions avec le port à ce sujet.

5.7 Ressources humaines

Liste des personnes embauchées

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Angelina Maheux, à la fonction de préposée à l'accueil du complexe aquatique, à titre d'employée contractuelle du 27 février 2019 au 31 décembre 2019, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

5.8 Programme d'amélioration de l'habitat – SHQ

Attendu l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité entre la MRC de Minganie et la Société d'habitation du Québec;

Attendu que la MRC de Minganie doit nommer des intervenants désignés concernant les programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité;

Attendu que la directrice générale, Nathalie de Grandpré, est déjà nommée par résolution comme responsable de la sécurité informatique;

Attendu que le responsable de la sécurité informatique est une personne autorisée à formuler, au nom du partenaire, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application des programmes pour un employé ou une employée de la MRC;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

066-19



Attendu qu'il est privilégié de nommer un deuxième responsable de la sécurité informatique en l'absence de la directrice générale et que la directrice de l'aménagement et du développement du territoire est déjà responsable de l'administration des programmes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme la directrice de l'aménagement et du développement du territoire, madame Sara Richard, comme deuxième responsable de la sécurité informatique pour les programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité de la Société d'habitation du Québec.

5.9 Matières résiduelles

Attendu que la MRC opère un centre de récupération permettant le transbordement et l'expédition des matières recyclables;

Attendu la demande d'Hydro-Québec auprès de la MRC à l'effet d'acheminer ses ballots de carton au centre de récupération de la MRC, et ce, jusqu'à la fin du chantier Romaine;

Attendu que la MRC a un avantage économique de récupérer les ballots de carton d'Hydro-Québec par l'entremise de la compensation du gouvernement et de la vente auprès de Cascades;

Attendu que la récupération des ballots de carton appartenant à Hydro-Québec génère des coûts d'entreposage et de transport pour la MRC;

067-19

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC accepte de recevoir les ballots de carton d'Hydro-Québec en provenance du chantier hydroélectrique de la rivière Romaine en contrepartie d'une somme de 20 \$ / ballot payable par Hydro-Québec, révisable annuellement en fonction des coûts du service, et ce, sous réserve du respect des modalités qui seront fixées par le coordonnateur aux matières résiduelles de la MRC;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

5.10 Déplacements

5.10.1 Assemblée des MRC de la Côte-Nord

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a autorisé un budget de 50 000 \$ pour assumer les frais de déplacement relatifs à la tenue de ses réunions et un budget de 10 000 \$ pour les frais de déplacement des membres du comité technique et du comité directeur du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

068-19

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que les frais de déplacement reliés à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et au comité technique et comité directeur du FARR soient répartis entre les MRC de la Côte-Nord selon le pourcentage de répartition du FARR, soit 16 % pour la Minganie;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 8 000 \$ pour les frais de déplacement reliés aux réunions de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et la somme de 1 600 \$ pour les frais de déplacement reliés aux réunions du comité technique et du comité directeur du FARR et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°068-19.

Certifié en date du 19 mars 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.10.2 Déplacements des élus

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet le 28 mars 2019 à Québec pour une rencontre sur le désenclavement de la Côte-Nord;
- D'autoriser le déplacement des élus le 14 mai 2019 à la préfecture pour une rencontre de travail sur la planification stratégique;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°069-19.

Certifié en date du 19 mars 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6. DEMANDES D'APPUI

6.1 Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue

Attendu la demande de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi que de l'Administration régionale Baie-James que soit tenu un sommet sur le transport collectif régional;

Attendu que le transport collectif interurbain connaît de graves difficultés partout au Québec;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

070-19



071-19

Attendu que dans la plupart des régions, des circuits de transport sont abandonnés ou menacés de fermeture;

Attendu que seule une réflexion élargie pourra faire la différence;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- D'appuyer la demande de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi que de l'Administration régionale Baie-James pour demander la tenue d'un Sommet sur le transport collectif régional.

6.2 Tourisme Côte-Nord

Attendu que les efforts soutenus de Tourisme Côte-Nord et ses partenaires ont contribué à augmenter la notoriété de la région et l'achalandage touristique au cours des dernières années;

Attendu que les touristes prennent actuellement leurs décisions quant à leurs destinations vacances pour l'été 2019;

Attendu que les problématiques liées à la traverse Matane/Côte-Nord créent ou renforcent la perception d'inaccessibilité du territoire nord-côtier;

Attendu que la couverture médiatique nationale sur les déboires de la Société des traversiers du Québec entache l'image de la Côte-Nord et que cet effet négatif pourrait être durable;

Attendu qu'une campagne de notoriété à long terme, ayant un budget de 200 000 \$, dégressif sur cinq (5) ans, permettrait de contrebalancer en partie l'image négative actuellement véhiculée auprès de la clientèle cible;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- D'appuyer Tourisme Côte-Nord dans ses démarches pour l'obtention d'un soutien financier du Gouvernement du Québec visant à compenser les effets négatifs des ratés de la traverse Baie-Comeau/Matane/Godbout.

6.3 MRC d'Antoine-Labelle

Attendu la demande d'appui reçue de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement provincial concernant les nouveaux mandats de vérification de conformité et d'optimisation des ressources;

Attendu l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* et les nouvelles exigences quant aux processus de vérification de conformité et d'optimisation des ressources;

Attendu qu'en 2015 était publié le rapport « FAIRE CONFIANCE » connu sous le nom de rapport Perrault faisant état que les personnes consultées ont été unanimes à déplorer le fardeau administratif très lourd des nombreuses redditions de comptes et autres exigences gouvernementales;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

072-19

Attendu que le rapport mentionne que « les consultations réalisées dans le cadre de cette démarche démontrent plusieurs exemples de coûts et de délais qu'entraînent les exigences que les ministères imposent aux municipalités et que prises individuellement, les exigences des ministères peuvent paraître raisonnables, mais leur effet cumulé représente un fardeau administratif très important »;

Attendu l'importance des vérifications comptables indépendantes quant à l'exactitude des données financières des municipalités et de l'état de leur bilan;

Attendu que les municipalités et MRC doivent en plus se soumettre à d'importants processus de vérification qui n'ont pas diminué malgré les recommandations claires du rapport « FAIRE CONFIANCE »;

Attendu que les demandes d'autorisation, les redditions de comptes nombreuses de même que les vérifications comptables mobilisent déjà beaucoup de ressources qui, autrement, pourraient être utilisées à mieux servir le citoyen;

Attendu que les municipalités et MRC sont imputables de leurs décisions et de leur gestion auprès de leurs citoyens et sont soucieuses d'assurer que leur gestion soit efficace et efficiente suivant les ressources qu'elles disposent;

Attendu que ces nouvelles exigences entraineront une charge de travail supplémentaire non négligeable sur le personnel administratif de l'ensemble des municipalités et MRC;

Attendu que ces processus imposés sont contraires à la relation de confiance que le gouvernement provincial souhaitait instaurer avec le monde municipal;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- De faire part au gouvernement provincial de même qu'aux unions municipales de notre mécontentement envers ces nouvelles procédures qui sont contraires aux recommandations du rapport « FAIRE CONFIANCE » prévoyant, entre autres, la simplification et la réduction des mesures de surveillances et des processus de reddition de comptes qui alourdissent le travail des municipalités et finalement nuisent à l'établissement du climat de confiance envers les municipalités.

6.4 Groupe de recherche sur l'écriture nord-côtière

Attendu la demande d'appui du Groupe de recherche sur l'écriture nord-côtière, dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une subvention auprès de la Société du Plan Nord pour son projet de réédition du journal de Placide Vigneau «Un pied d'ancre»;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

073-19



074-19

075-19

Attendu que la réédition du journal de Placide Vigneau, gardien de phare de la Pointe aux Esquimaux, permettra au grand public de découvrir l'histoire de la Minganie à travers ses récits et ses observations sur près de 70 ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'appuyer le Groupe de recherche sur l'écriture nord-côtière dans le cadre de ses démarches pour l'obtention du financement requis auprès de la Société du Plan Nord pour mener à terme ce projet qui apportera une belle visibilité à la Minganie.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 L'Île-d'Anticosti – Transport aérien

Attendu les nombreux évènements rapportés concernant le service de desserte offert à L'Île-d'Anticosti par la compagnie aérienne Air Liaison;

Attendu que le service de desserte offert à L'Île-d'Anticosti par la compagnie aérienne Air Liaison s'avère inadéquat, de sorte qu'il n'assure pas un service de desserte fiable pour la population de l'Île;

Attendu que L'Île-d'Anticosti dépend des services aériens de la compagnie aérienne Air Liaison en période hivernale;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande l'appui du ministre des Transports, afin de permettre à L'Île-d'Anticosti d'obtenir un service aérien adéquat et fiable assurant le désenclavement de sa population en période hivernale.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h30.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré